

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 2 ramadhan 1447 – 20 février 2026

169^{ème} année

N° 22

Sommaire

Décrets et arrêtés

Ministère de l'Intérieur	
Nomination d'un directeur	294
Nomination de chefs de services	294
Ministère des Affaires Sociales	
Tableau d'emplois fonctionnels	294
Ministère du Commerce et du Développement des Exportations	
Nomination d'un chef de service	295
Ministère de l'Éducation	
Cessation de fonctions	295
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination d'un professeur d'enseignement supérieur	295
Ministère de l'Équipement et de l'Habitat	
Nomination d'un conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation	296

Ministère des Affaires Religieuses

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 18 février 2026, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques..... **296**

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 18 février 2026, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques **299**

Décrets et arrêtés

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 5 février 2026.

Madame Yossra Hajji, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de directeur du suivi des projets des conseils régionaux et des conseils des districts et du renforcement du partenariat à la direction générale des programmes communaux, des conseils régionaux et des conseils des districts au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 5 février 2026.

Monsieur Ammar Hajjaji, administrateur en chef, est chargé des fonctions de chef de service de programmation et de l'élaboration des projets et des programmes à la direction générale des programmes communaux, des conseils régionaux et des conseils des districts au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 5 février 2026.

Monsieur Safwen Touati, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de renforcement de partenariat et de coopération entre les collectivités locales, à la direction générale des règlements, de la propreté et de la protection de l'environnement au ministère de l'intérieur.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 10 février 2026.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels, à certaines directions régionales des affaires sociales, à certains centres de défense et d'intégration sociales et au ministère des affaires sociales, conformément aux indications du tableau suivant:

Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel
Adel Ayed	Inspecteur central du travail	Chef de la division de l'inspection du travail et de la conciliation Tunis 2 à la direction régionale des affaires sociales de Tunis. En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale, à compter du 24 juillet 2025.
Ali Ksouri	Travailleur social conseiller	Chef de la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de la Manouba. En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale à compter du 24 juillet 2025.
Basma Ben Rabha épouse Soltani	Travailleur social en chef	Chef de la division de la promotion sociale Tunis 1 à la direction régionale des affaires sociales de Tunis. En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale, à compter du 18 août 2025.
Ayda Temtem	Psychologue en chef	Chef de l'unité de la solidarité et du développement social à la division de la promotion sociale Tunis 2 à la direction régionale des affaires sociales de Tunis. En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale, à compter du 18 août 2025.

Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel
Fatma Horri épouse Horri	Psychologue principal	Directeur de centre de défense et d'intégration sociale de Bizerte. En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2000-1449 du 27 juin 2000, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale, à compter du 24 juillet 2025.
Manel Mezgheni épouse Hammami	Travailleur social conseiller	Directeur de centre de défense et d'intégration sociale de Sfax. En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2000-1449 du 27 juin 2000, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale, à compter du 2 septembre 2025.
Soufia Bejaoui épouse Derbali	Travailleur social en chef	Directeur de centre de défense et d'intégration sociale de Soukra. En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2000-1449 du 27 juin 2000, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale, à compter du 2 septembre 2025.
Assia Hidri	Travailleur social en chef	Sous-directeur au bureau des affaires régionales et des établissements sous-tutelle au ministère des affaires sociales, à compter du 21 octobre 2025.
Nadhem Ben Terdayet	Technicien principal	Sous-directeur de contrôle médical, à la direction des prestations de soin et les relations conventionnelles avec les prestataires des services de soins, à la direction générale de la sécurité sociale au ministère des affaires sociales à compter du 2 janvier 2026.

**MINISTERE DU COMMERCE
ET DU DEVELOPPEMENT DES
EXPORTATIONS**

Par arrêté du ministre du commerce et du développement des exportations du 13 février 2026.

Madame Dhikra Amira, inspecteur du contrôle économique, est chargée des fonctions de chef de service du suivi et de la maintenance informatique à la sous-direction de l'informatique, à la direction de l'organisation, des méthodes et de l'informatique, à la direction générale des services communs, au ministère du commerce et du développement des exportations à compter du 19 février 2026.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par arrêté du ministre de l'éducation du 20 février 2026.

Est mis fin aux fonctions de Monsieur Tarek Haj Houcine, professeur principal émérite classe exceptionnelle, en qualité de secrétaire général au commissariat régional de l'éducation à l'Ariana.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 20 février 2026.

Il est mis fin aux fonctions de Madame Nessrine Ksiaa, ingénieur en chef, en qualité de chef de service de maintenance au centre régional de maintenance à Mahdia au centre national de maintenance.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 10 février 2026.

Monsieur Abderrazek Elkhaldi, maître de conférences, est nommé dans le grade de professeur d'enseignement supérieur en finances et comptabilité à l'Institut des hautes études commerciales de Carthage à compter du 7 septembre 2024.

Par arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 3 février 2026.

Madame Khaoula Melki, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est nommée dans le grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques à l'Agence Urbaine du Grand Tunis.

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 18 février 2026, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier du corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019.

Arrête :

Article premier - L'examen professionnel sur épreuves, pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques au ministère des affaires religieuses, est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - Peuvent participer à l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique les ouvriers titulaires :

- classés à la catégorie cinq (5) au moins,

- ayant accompli au moins cinq (5) années de services civils effectifs à la date de clôture de la liste des candidatures,

- ayant poursuivi avec succès le cycle de l'enseignement primaire et ayant accompli la troisième année au moins de l'enseignement secondaire, ou titulaire du diplôme de fin d'étude de l'enseignement de base au moins, ou qui sont titulaires d'un diplôme de formation homologué au niveau susvisé.

Art. 3 - L'examen professionnel sur épreuves susvisé est ouvert par arrêté du ministre des affaires religieuses. Cet arrêté fixe :

- le nombre de poste mis à l'examen selon la spécialité,

- la date de clôture de la liste des candidatures,

- la date du déroulement de l'examen professionnel.

Art. 4 - L'examen professionnel susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du ministre des affaires religieuses.

Le jury est chargé principalement de :

- proposer la liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel,

- superviser le déroulement des épreuves et leur correction,

- classer les candidats par ordre de mérite,

- proposer la liste des candidats susceptibles d'être admis.

Art. 5 - Les candidats à l'examen professionnel susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- une copie de l'arrêté de recrutement du candidat,

- une copie de l'arrêté de nomination du candidat dans la catégorie,

- une copie de l'arrêté de titularisation du candidat dans la catégorie,

- une copie de l'arrêté fixant la dernière situation administrative du candidat,

- une copie du diplôme ou du diplôme de formation homologué au niveau précité.

- un relevé détaillé avec pièces justificatives des services civils et éventuellement militaires accomplis par le candidat. Ce relevé doit être certifié par le chef de l'administration laquelle appartient le candidat ou son représentant.

Art. 6 - Les demandes de candidature à l'examen professionnel sur épreuves susvisé doivent être enregistrées au bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat. Est obligatoirement rejetée toute demande de candidature parvenue après la date de clôture de la liste des candidatures. La date d'enregistrement au bureau d'ordre faisant foi.

Art. 7 - La liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel sur épreuves susvisé est arrêtée par le ministre des affaires religieuses.

Art. 8 - L'examen professionnel sur épreuves susvisé comporte deux épreuves écrites :

- une épreuve technique,

- une épreuve sur l'administration et la vie professionnelle du fonctionnaire.

Le programme de ces deux épreuves est fixé en annexe ci-jointe.

La durée et les coefficients appliqués à chaque épreuve sont fixés comme suit :

Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
1 - Epreuve technique	3 heures	2
2- Epreuve sur l'administration et la vie professionnelle du fonctionnaire	2 heures	1

Art. 9 - L'épreuve portant sur l'administration et la vie professionnelle du fonctionnaire a lieu obligatoirement en langue arabe et l'épreuve technique a lieu indifféremment en langue arabe ou en langue française selon le choix du candidat.

Art. 10 - Sauf décision contraire du jury du concours, les candidats ne peuvent avoir à leur disposition pendant la durée des deux épreuves ni livres ni brochures ni notes ni tout autre document de quelque nature que ce soit.

Art. 11 - Toute fraude ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'exclusion immédiate du candidat de la salle d'examen, l'annulation des épreuves subies et l'interdiction de participer pendant cinq (5) ans à tout concours ou examen administratif ultérieur.

Cette interdiction est prononcée par arrêté du ministre des affaires religieuses sur proposition du jury de l'examen.

Toute fraude ou tentative de fraude doit faire l'objet d'un rapport circonstancié du surveillant ou de l'examineur qui l'a constatée.

Art. 12 - Les deux épreuves sont soumises à une double correction. Il est attribué à chacune des épreuves une note variant de zéro (0) à vingt (20), la note définitive est égale à la moyenne arithmétique des deux notes.

Au cas où l'écart entre les deux notes attribuées par les deux correcteurs est supérieur à quatre (4), l'épreuve est soumise à l'appréciation de deux autres correcteurs pour une nouvelle correction, la note définitive est égale à la moyenne arithmétique des deux (2) dernières notes.

Toute note inférieure à six sur vingt (6/20) est éliminatoire.

Art. 13 - Nul ne peut être déclaré définitivement admis, s'il n'a pas obtenu un total de trente (30) points au moins pour l'ensemble des deux épreuves.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans la catégorie et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 14 - La liste des candidats admis définitivement à l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques est arrêtée par le ministre des affaires religieuses.

Art. 15 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 18 février 2026.

Le ministre des affaires religieuses

Ahmed Bouhali

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

ANNEXE

Programme de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique du corps technique commun des administrations publiques au ministère des affaires religieuses.

*** Epreuve sur l'administration et la vie professionnelle du fonctionnaire:**

- Organisation et attributions du ministère des affaires religieuses

- L'agent public : ses droits, ses obligations, sa carrière administrative, sa responsabilité

- le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques

***Epreuve technique :**

Spécialité : Bâtiment :

- différents types de matériaux de construction,
- notions sur les sondages,
- notions sur la construction des bâtiments,
- divers équipements des bâtiments,
- éclairage,
- métré – devis
- matériel des travaux de bâtiments: bétonnières, matériel de levage, matériel de transport.

Spécialité : Electricité :

- différents types de courant - établissement des diverses formules,
- appareils de mesure et mesures,
- condensateurs, génératrices et moteurs, dynamo, alternateurs, moteurs synchrones et asynchrones, moteurs à collecteur, transformateurs (groupe électromoteurs de pompes, engins de génie civil),
- sondage électrique,
- dessins : schémas électriques.

Spécialité : Chauffage :

- combustibles : combustibles solides, combustibles liquides, combustibles gazeux,
- transmission de la chaleur,
- différents modes de transmission de la chaleur,
- conduits de fumée,
- chaufferies,
- notions sur les chaudières à combustibles solides ou liquides,
- les tuyauteries et accessoires,
- chauffage à eau chaude,
- chauffage par pompe,

- chauffage à vapeur basse pression,

- chauffage électrique.

Spécialité : Climatisation :

- notion de climatologie : air, humidité, température, vent,

- principes de traitement de l'air,

- montage d'une installation de climatisation.

Spécialité : Plomberie sanitaire, forgé :

- outillage du monteur sanitaire,

- métaux : cuivre, fer, fonte, acier, étain, soudure, plomb, aluminium,

- résines synthétiques, matières plastiques,

- montage.

Spécialité : Plomberie sanitaire :

- outillage du plombier sanitaire,

- installation d'eau froide:

a) matériaux utilisés,

b) équipements,

c) installation,

- production et distribution d'eau chaude:

a) les différents systèmes de production d'eau chaude,

b) la régulation des systèmes de production d'eau chaude.

Spécialité : Magasinier :

- généralités:

a) le personnel,

b) l'infrastructure,

c) le matériel de manutention,

- le magasinage:

a) stockage et exploitation,

b) organisation du travail,

c) livraison,

d) conservation,

e) inventaire,

- Sécurité et protection:

a) protection contre le vol,

b) prévention contre l'incendie,

c) lutte contre l'incendie.

Spécialité : Menuiserie :

- les fenêtres:

a) constitution,

b) classification de fenêtres selon leur mode de fermeture,

c) exigences et règles de qualité,

- les portes:
- a) constitution,
- b) classification des portes,
- c) exigences et règles de qualité,
- d) les fermetures.

Spécialité : Entretien des espaces verts :

- préparation des sols,
- engazonnement des surfaces, traçage des allées,
- taille des arbustes,
- évacuation et recyclage des déchets verts (herbes coupées, feuilles mortes, produits de taille ...),
- technique d'entretien et de nettoyage des jardins,
- entretien des outils et machines.

Spécialité : Mécanique générale :

- étude des engrenages,
- train des roues dentées, mouvement différentiel,
- boîtes de vitesses pour machines outils,
- courbes roulantes,
- systèmes articulés,
- les liaisons,
- organes élémentaires d'assemblage,
- immobilisation relative de deux pièces de machines,
- transmissions de mouvement circulaire,
- machines outils à métaux.

Spécialité : Peinture :

- outillage de peinture,
- les travaux de peinture et les systèmes de peintures,
- les couleurs,
- défauts des peintures,
- les papiers peints.

Spécialité : surveillance de travaux :

- conducteur de travaux-dessinateur projecteur béton armé,
- béton armé- poutres- poteaux- dalles pleines – les murs de soutènement.
- métré (bâtiment – travaux publics)
- organisation de chantier : planning- installation
- topographie
- dessins (architecture de béton armé)
- technologie de construction
- matériaux de construction
- voirie et réseau divers (V.R.D)

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 18 février 2026, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier du corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019,

Vu l'arrêté du ministre des affaires religieuses du 18 février 2026, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires religieuses, le 23 avril 2026 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 23 mars 2026.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 18 février 2026.

Le ministre des affaires religieuses

Ahmed Bouhali

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri